

Conseil Communautaire du	9 décembre 2022
--------------------------	-----------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	63
N° identifiant	2022-0493

Titre	Subventions aux projets de compostage et de broyage
-------	---

Rapporteur(s)	M. Gérald BLANCHARD
Date de la convocation	02/12/2022

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Stéphane ALLOUCH

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	86	
Quorum	43	

Présents

51	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - M. Maxime PÉDEBOSQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE - Membres du bureau Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Serge COUSIN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Monique HERNANDEZ - M. Olivier KIRCH - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Sébastien LÉONARD - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIoux - M. Nicolas RÉVEILLAULT - Mme Julie REYNARD - Mme Valérie SIMON - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires</p>
----	--

Absents

18	<p>M. Frankie ANGEBAULT - M. Laurent LUCAUD - Mme Léonore MONCOND'HUY Membres du bureau Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - Mme Alexandra BESNARD - M. Anthony BROTTIER - M. Vincent CHENU - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - Mme Carine GILLES - M. Kévin GOMEZ - Mme Pascale GUITTET - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Christian RICHARD - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT les conseillers communautaires</p>
----	---

Mandats	17	Mandants	Mandataires
		Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT	M. Jean-Louis FOURCAUD
		M. Gérard HERBERT	Mme Nelly GARDA-FLIP
		M. Frédéric LÉONET	Mme Isabelle MOPIN
		Mme Élisabeth NAVEAU DIOP	M. Charles REVERCHON-BILLOT
		M. Aurélien BOURDIER	Mme Monique HERNANDEZ
		M. Théo SAGET	M. Aloïs GABORIT
		Mme Chantal NOCQUET	M. Robert ROCHAUD
		M. Bernard CHAUVET	M. Pascal FAIDEAU
		Mme Rozenn SÉNÉLAS	M. Christophe CHAPPET
		Mme Samira BARRO-KONATÉ	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER	Mme Élodie BONNAFOUS
		Mme Corine SAUVAGE	M. Maxime PÉDEBOSCQ
		Mme Dany COINEAU	Mme Florence JARDIN
		M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Julie REYNARD
		Mme Alexandra DUVAL	M. Jean-Luc SOULARD
		Mme Julie FONTAINE	M. Bastien BERNELA
M. Alain CLAEYS	M. François BLANCHARD		

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations : 1 à 3, 15, 17, 73 à 79, 4 à 14, 92,16, 18 à 22, 24 à 35, 23, 36 à 44, 46 à 72, 80 à 81 et 83 à 91. Les délibérations 45 et 82 sont retirées.</p> <p>Est sortie Mme Béatrice VANNESTE.</p> <p>Ne prend pas part au vote, l'élu communautaire, M. Frankie ANGEBAULT (mandataire de Mme Alexandra BESNARD) à titre personnel (Ademe).</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition énergétique - Déchet - Économie circulaire
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Déchets - Économie circulaire
------------------	--

Grand Poitiers est engagé depuis 2009 dans la promotion de solutions de gestion de proximité des bio-déchets via des programmes d'actions signés avec l'Agence de la transition écologique (Ademe). En effet, les restes alimentaires constituent 30 % du volume des ordures ménagères et les déchets verts 40 % des apports en déchetterie. La collectivité encourage et accompagne le compostage individuel, le compostage collectif en pied d'immeuble et de quartier, le compostage établissement et la valorisation des végétaux au plus proche du lieu de production (broyage, utilisation des déchets verts au jardin, etc).

La réglementation prévoyant l'obligation du tri à la source des bio-déchets à compter du 1^{er} janvier 2024, Grand Poitiers va poursuivre sa campagne de dotation générale sur l'année 2023 tant en composteurs individuels que collectifs.

Compostage de proximité

À l'exception des territoires « ex-Communauté de communes Vienne et Moulière et ex-Communauté de communes du Pays-Méluin » (territoires déjà équipés par la collectivité), Grand Poitiers maintient les différentes aides comme suit, jusqu'à finalisation de la dotation sur l'ensemble de son territoire :

- mise à disposition d'un composteur 400l et d'une poubelle de cuisine (bioseau) 7l par foyer
- ou versement d'une subvention de 15 € par foyer mettant en place un composteur ou un lombricomposteur individuel pour les territoires non encore équipés.

Pour ce qui concerne le compostage collectif en pied d'immeuble ou de quartier, la collectivité propose cette aide :

- mise à disposition d'un maximum de 5* composteurs 800l par site et d'une poubelle de cuisine (bioseau) 7l par foyer participant. * sous réserve d'une étude préalable.

Les modalités d'attribution des aides sont résumées dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2023 :

Type de compostage des particuliers	Objet	Type d'aide	Montant de l'aide	Justificatifs à fournir
Individuel	Mise à disposition d'un composteur 400l et d'une poubelle de cuisine 7l par foyer			Justificatif de domicile du demandeur daté de moins de 3 mois
	Achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur individuel	Remboursement	15€/ an/foyer *Si le montant de la facture est inférieur à 15 €, le demandeur sera remboursé à hauteur de la dépense engagée	- Facture acquittée aux coordonnées du demandeur datée de moins de 6 mois - Justificatif de domicile du demandeur daté de moins de 3 mois - Relevé d'identité bancaire (RIB)
Collectif	Mise à disposition d'un maximum de 5* composteurs 800l et d'une poubelle de cuisine 7l par foyer. * sous réserve d'une étude préalable			Justificatif de domicile des demandeurs daté de moins de 3 mois

Broyage des végétaux

Pour ce qui concerne le broyage domestique des déchets verts, la collectivité verse une aide de 45 € par foyer mettant en place un système de broyage de ses déchets verts individuel ou collectif (prestation de broyage par un professionnel, location d'un broyeur ou achat collectif d'un broyeur). Afin de contribuer aux principes de l'économie circulaire et de favoriser l'usage collectif à la propriété individuelle, les foyers acquérant un broyeur individuel ne sont pas concernés par cette aide.

Pour ce qui concerne le broyage individuel ou collectif des déchets verts des communes, la collectivité verse une aide de 2,50 € par habitant pour une prestation de broyage ou la location d'un broyeur.

Pour l'année 2023, les modalités d'attribution des aides sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Demandeur	Objet	Type d'aide	Montant de l'aide	Justificatifs à fournir
Particulier : demande individuelle	Prestation individuelle de broyage par un professionnel ¹ . Location individuelle d'un broyeur.	Remboursement	45 €/an/foyer *Si le montant de la facture est inférieur à 45 €, le demandeur sera remboursé à hauteur de la dépense engagée.	- Facture acquittée aux coordonnées du demandeur datée de moins de 6 mois - Justificatif de domicile du demandeur daté de moins de 3 mois - Relevé d'identité bancaire (RIB)
Particulier : demande collective	Achat collectif d'un broyeur. Prestation collective de broyage par un professionnel ¹ . Location collective d'un broyeur.	Remboursement	45 €/ an/demandeur *Le total cumulé des subventions versées ne pourra pas dépasser le montant de la facture. Chaque demandeur percevra un montant de remboursement identique.	- Facture acquittée aux coordonnées de chaque demandeur, datée de moins de 6 mois - Justificatif de domicile de chaque demandeur daté de moins de 3 mois - RIB de chaque demandeur - Courrier de présentation de la démarche collective
Communes : demande individuelle	Prestation de broyage par un professionnel ² . Location d'un broyeur.	Remboursement	2,5 €/hab/an/commune * Montant de l'aide plafonné à 1 500 € HT par an par commune. Si le montant de la facture est inférieur, la commune sera remboursée à hauteur de la dépense engagée.	- Facture acquittée aux coordonnées du demandeur datée de moins de 6 mois - RIB
Communes : demande collective (groupement d'achat par plusieurs communes)	Prestation de broyage par un professionnel ² . Location d'un broyeur.	Remboursement	2,5 €/hab/an/commune. * Montant de l'aide plafonné à 1 500 € HT par an par commune. Le total cumulé des subventions versées ne pourra pas dépasser le montant de la facture. Chaque demandeur percevra un montant proportionnel au nombre d'habitants de sa commune	- Facture acquittée aux coordonnées du groupement d'achat datée de moins de 6 mois - RIB des communes concernées.

¹ Le subventionnement des prestations de broyage par des professionnels s'applique uniquement au broyage de déchets verts réalisé chez les particuliers demandeurs. Une subvention ne pourra pas être accordée lorsque les branchages ou matières broyées auront été évacués par le prestataire.

² Le subventionnement des prestations de broyage par des professionnels s'applique uniquement au broyage de déchets verts réalisé chez les communes demandeuses. Une subvention ne pourra pas être accordée lorsque les branchages ou matières broyées auront été évacués par le prestataire.

Pour les communes, le versement de la subvention est conditionné à l'organisation en parallèle d'une animation grand public sur la thématique « Zéro déchets verts » financée par Grand Poitiers Communauté urbaine. Grand Poitiers finance une demi-journée d'animation.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une mise à disposition d'un composteur individuel et d'une poubelle de cuisine pour les particuliers pratiquant le compostage individuel et d'une aide directe à l'acquisition d'un composteur pour les particuliers (sous réserve de la production des justificatifs précédemment cités)
- de fixer à 15 € par an, par foyer le montant de l'aide à l'acquisition pour les particuliers et d'imputer la dépense correspondante, à l'opération 4901 « Bacs de collecte, bornes enterrées et composteurs », article 20421, du budget Collecte, traitement et valorisation des déchets (CTVD)
- de valider le principe d'une mise à disposition de composteurs collectifs et d'une poubelle de cuisine par foyer pour les particuliers pratiquant le compostage collectif
- de valider le principe d'une aide directe à l'acquisition collective d'un broyeur ou à la location d'un broyeur (individuelle ou collective) ou à la prestation de broyage par un professionnel (individuelle ou collective) pour les particuliers (sous réserve de la production des justificatifs précédemment cités)
- de fixer à 45 € par foyer et par an le montant de l'aide pour les particuliers pour l'achat d'un broyeur et d'imputer la dépense correspondante, à l'opération 4901 « Bacs de collecte, bornes enterrées et composteurs », article 20421, du budget Collecte, traitement et valorisation des déchets (CTVD)
- de fixer à 45 € par foyer et par an le montant de l'aide pour les particuliers pour les prestations de broyage par un professionnel, ou la location d'un broyeur, et d'imputer la dépense, à l'article 6574 du budget Collecte, traitement et valorisation des déchets (CTVD)
- de fixer à 2,50 € par habitant, par an et par commune la prestation de broyage ou de location de broyeur, et d'imputer la dépense, à l'article 6574 du budget Collecte, traitement et valorisation des déchets (CTVD)
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	67		La Présidente,
CONTRE	0		Mme Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	1	Mme Béatrice VANNESTE.	Stéphane ALLOUCH



RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	--------

Affichée le	16 décembre 2022	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en	16 décembre 2022	Identifiant de	086-200069854-20221209-167583-

préfecture		télétransmission	DE-1-1
Nomenclature Préfecture	8.8	Environnement	